# FRANFINANCE

S.A. au capital de 31 357 776 Euros
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 JUIN 2006
DEPOT N° 16636

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU VENDREDI 27 MAI 2005

L'an deux mil cinq ;
le Vendredi vingt sept Mai ;
à 14 heures.

Les Actionnaires de FRANFINANCE, société anonyme au capital de 31 357 776 Euros, divisé en 1 959 861 actions de 16 Euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte :

Salle de réunion – 6ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

sur convocation faite suivant lettre recommandée ou portée, adressée à chaque actionnaire quinze jours francs au moins avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Jean François VILAIN, Président du Conseil d'Administration.

Hélène COLOMBET, représentant la Société FRANFINANCE LOCATION, actionnaire présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Jocelyn ANDRIANA comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 1 959 746 actions, soit 99,99% des actions composant le capital social.

Le quorum requis étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée conforme par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- La liste des actionnaires ;
- Le bilan, le compte de résultat se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le rapport sur le contrôle interne ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président déclare que les documents prévus par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou leur ont été adressés, conformément à la Loi, dans les délais légaux.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 2004, et affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes consolidés ;
4. Rappel des dividendes précédents ;
5. Réserves de plus-values à long terme suite à la loi de finances rectificatives pour 2004 ;
6. Approbation et validation des conventions réglementées ;
7. Ratification de la convention entre FRANFINANCE et CALIF ;
8. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Approbation du changement de dénomination d'un Administrateur ;
10. Approbation du changement de dénomination du Commissaire aux Comptes ;
11. Approbation de la démission des Commissaires aux Comptes ;
12. Pouvoirs pour les formalités.

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. Augmentation de capital réservée aux salariés ;
2. Pouvoirs pour formalités.

A la demande du Président, le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

| | |
|---|---|
| En conséquence, après la constitution de la provision pour participation des salariés au résultat de l'entreprise d'un montant | 2 570 233,20 € |
| Et des provisions pour impôt d'un montant de ..... | 17 081 074,45 € |
| L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôt à..... | 46 590 455,79 € |
| Augmenté du report à nouveau de ..... | 21 417 256,47 € |
| Le montant à répartir est de ..... | 68 007 712,26 € |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de répartir la somme de 68 007 712,26 €, comme suit :

Distribution d'un dividende de 23 € par action,
soit pour 1 959 861 actions ..... 45 076 803,00 €

Report à nouveau d'un montant de..... 22 930 909,26 €

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2005.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant, au titre des années précédentes, ont été les suivants

| | | | |
|---|---|---|---|
| • Exercice 2001 | 19,00 € | avoir fiscal | 9,50 € |
| • Exercice 2002 | 21,00 € | avoir fiscal | 10,50 € |
| • Exercice 2003 | 24,00 € | avoir fiscal | 12,00 € |

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide, en application de l'article 39-IV de la loi de finance rectificative pour 2004, de virer, du compte « réserve spéciale de plus-values à long terme » mentionné à l'article 209 quater 1 du Code général des impôts au compte « autres réserves », une somme de 4 641 506,82 €.

La somme virée, sous déduction d'un abattement de 500.000 euros, est passible d'une taxe exceptionnelle de 2,5% qui sera prélevée sur le compte « autres réserves », pour moitié le 15 mars 2006 et, pour le solde, le 15 mars 2007.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes que ceux-ci ont été avisés de la signature d'une convention autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce la convention citée dans ledit rapport spécial.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2004.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination de l'Administrateur GENEFITEC en SG FINANCIAL SERVICES HOLDING.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion intervenue par voie d'absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT et constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société, confié à la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, est poursuivi par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT dont la nouvelle dénomination est « **DELOITTE & ASSOCIES** ».

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au Kbis le nouveau Commissaire aux Comptes, la société « **DELOITTE & ASSOCIES** ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la démission du Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet BARBIER FRINAULT & AUTRES, situé sis 41 rue Ybry, 92 576 Neuilly Sur Seine et de son suppléant Thierry GORLIN.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, constate qu'il n'y a lieu de statuer sur une résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés qu'en 2006.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

**Jean François VILAIN**
Le Président

**Hélène COLOMBET**
Représentant FRANFINANCE LOCATION
Scrutateur